



Il n'est pas permis à une femme qui croit en Allah et au Jour dernier de voyager sur une distance égale à une nuit et un jour de marche sans être accompagnée d'un parent qu'elle ne peut épouser.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Il n'est pas permis à une femme qui croit en Allah et au Jour dernier de voyager sur une distance égale à une nuit et un jour de marche sans être accompagnée d'un parent qu'elle ne peut épouser. » Dans la version rapportée par al-Bukhârî : « La femme ne peut entreprendre un voyage d'une distance égale à un jour, sans la compagnie d'un parent qu'elle ne peut épouser. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

La femme peut faire l'objet de désirs et de convoitises, sans pouvoir se défendre à cause de sa faiblesse physique et d'esprit. Il est donc nécessaire qu'elle ne sorte qu'en présence de son mari ou de l'un de ses parents qu'elle ne peut épouser, afin qu'il préserve son honneur et protège sa dignité contre toute attaque ou préjudice. Pour remplir pleinement son rôle, les savants ont prérequis de cet accompagnateur qu'il soit pubère et sain d'esprit. Le Législateur lui explique que, pour préserver sa croyance en Allah et au Jour du Jugement dernier ainsi que mettre à exécution ce qui en découle, elle ne doit pas voyager sans la compagnie d'un parent qu'elle ne peut épouser.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/4521>

